

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
POST ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
TENUE LE 14 MAI 2026



ENGAGEMENT



AUDACE



SERVICE CLIENT

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de SALAFIN s'est réunie le jeudi 14 mai 2026 à 11 heures au siège de la Société : Zénith Millenium - Immeuble 8 - Sidi Maarouf - CASABLANCA, sur convocation du Directoire.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes, a approuvé les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2025 ainsi que l'ensemble des résolutions qui lui ont été soumises.

Conformément à la réglementation en vigueur, les états de synthèse arrêtés au 31 décembre 2025 et publiés préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale, ont été approuvés à l'unanimité et n'ont subi aucun changement.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé la distribution d'un dividende par action de 30 dirhams au titre de l'exercice 2025.

Les résultats des votes peuvent être consultés sur le site internet de la société à l'adresse : www.salafin.com/corporate, dans la rubrique « Communication financière – publications presse ».

SALAFIN

COMMUNIQUÉ DE PRESSE POST ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE TENUE LE 14 MAI 2026

TEXTE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, le rapport général des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2025 ainsi que le rapport du Conseil de Surveillance, approuve ces documents dans leur intégralité ; elle approuve également les Etats de Synthèse relatifs aux comptes arrêtés au 31/12/2025 tels qu'ils ont été présentés et publiés le 30 mars 2026, faisant ressortir un Résultat Net bénéficiaire de 96 117 282 dirhams.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale approuve le projet d'affectation de résultat 2025 et de distribution de dividendes proposés par le Directoire :

| Récapitulatif de l'affectation des résultats exercice clos 2025 | Montants (DH) |
|---|-------------------|
| Résultat de l'exercice | 96 117 282 |
| Réserve Légale | 0 |
| Réserves facultatives | 2 393 712 |
| Prélèvement sur la prime de fusion | 0 |
| Solde après déduction de réserve légale | 93 723 570 |
| Solde distribuable | 93 723 570 |
| Dividendes ordinaires | 93 723 570 |
| Dividendes exceptionnels | |
| Nombre d'actions | 3 124 119 |
| Dividende total par action | 30 |
| Dividende ordinaire par action | 30 |
| Dividende exceptionnel par action | |

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux actionnaires la somme totale de 93 723 570 DH, soit un dividende total de 30 Dirhams par action.

L'Assemblée Générale fixe la date de paiement du dividende à partir du 12/06/2026

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus total, entier, définitif et sans réserve aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, pour l'accomplissement de leurs mandats au titre de l'exercice 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2025, à un montant global de 644 286 DH. Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la nomination d'un nouveau collège de commissaires aux comptes pour une période de trois ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027 :

- Le cabinet FIDAROC GRANT THORNTON représenté par Monsieur Rachid BOUMEHRAZ
- Le cabinet BDO représenté par Monsieur Moutai CHAOUKI

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de proroger d'une durée d'un (1) an le mandat de Monsieur François MIQUEU, membre indépendant du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Youssef BERRADA de son mandat de membre du Conseil de Surveillance en date du 14 octobre 2025 et lui donne quitus entier et définitif de l'exécution de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires et prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.